

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHABOTTES



ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION

54/2021

Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

VU la demande effectuée par l'entreprise SARL BERTRAND TP, les eyrauds à CHABOTTES (05260), en date du 09/07/2021 afin d'effectuer des travaux de raccordement sur réseaux.

ARRÊTE 54/2021

Article 1- Réglementation

L'entreprise SARL BERTRAND TP effectue des travaux de raccordement sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement à partir du lundi 12 juillet 2021 et ce pour une durée de 10 jours.

Article 2 – Signalisation

Durant cette période la circulation et le stationnement seront réglementés. En effet, la circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin des eyrauds à partir du croisement chemin des eyrauds / chemin de l'écureuil (soit à partir de l'habitation n°215).

La signalisation sera effectuée par l'entreprise SARL BERTRAND TP.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chabottes, le 09/07/2021

Par délégation du Maire,
Elsie NICOLAS,
1^{er} Adjoint

